V'LiM, le service de location de vélos

Vélo classique ou vélo à assistance électrique, le dispositif V'LiM permet à chacun de mettre le pied à la pédale et d'inscrire la pratique du vélo dans son quotidien.

Le service V'LiM

Ce service de **location de vélos** a été mis en place en 2013. Destiné en premier lieu aux étudiants, il a été ouvert à l'ensemble des habitants du territoire en 2015 avec la création de la Maison du V'LiM.

Aujourd'hui, ce sont plus de 1000 bicyclettes qui parcourent nos voies, que ce soit des **vélos classiques** ou **des vélos à assistance électrique**. Les tarifs sont adaptés selon le type de vélo, la durée de location (limitée à 2 ans maximum- sauf pour les contrats «campus solidarité») ou la catégorie sociale des utilisateurs. Il est également possible de louer des accessoires: portes-bébé, sacoches, remorques.

Pour louer un vélo, quatre abonnements sont possibles:
- Pour tous
- Campus / solidarité: pour les étudiants, les demandeurs d'emploi ou les bénéficiaires de la CMU-C
- Intermodal: réservé aux abonnés de la STCLM
- Professionnels

La Maison du V'LiM

Cet **espace de plus de 246 m^2 dédié au vélo** se trouve Boulevard Fleurus, face à l'Office de Tourisme intercommunal de Limoges. Nous vous y accueillons pour l'ensemble de vos démarches liées à la location et à l'entretien de votre vélo.

Au cœur de cette Maison, l'entretien et les réparations sont également réalisés. La maintenance est gratuite pour un vélo, dans la limite d'une utilisation normale.

Elle est ouverte du lundi au vendredi, de 9h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 12h.

Comment ça marche ?

1- Durée de location

La location d'un vélo se fait au mois, au semestre ou à l'année. **La durée maximale est de 24 mois**, sauf pour les contrats campus / solidarité qui peuvent être plus longs.

2- Les pièces à fournir

Le jour de la signature de votre contrat de location, il vous faudra présenter les documents suivants :

- pièce d'identité en cours de validité
- justificatif de domicile (contrat de location, quittance de loyer, facture d'électricité, de gaz ou de téléphone) de moins de trois mois
- attestation d'assurance (responsabilité civile)

Pour les étudiants:

- carte d'étudiant en cours de validité (à défaut, l'attestation d'inscription à l'Université de Limoges)

Pour les contrats "solidarité":

- attestation CMU-C ou attestation Pôle Emploi

Pour l'abonnement intermodal:

- abonnement STCLM en cours de validité

Pour l'abonnement professionnel:

- preuve de l'existence de la personne morale
- autorisation à agir en son nom.

Pour l'abonnement "Pour tous":

- présentation du relevé d'imposition de l'année précédente

Pour les personnes mineures, les parents ou le représentant légal devront co-signer l'ensemble des documents et être présents lors de la contractualisation.

3- Les tarifs

LOCATION ET RÉPARATION VÉLO CLASSIQUE (TTC)

	MOIS	SEMESTRE	ANNÉE
VÉLO	10 €	55 €	100 €
CAMPUS-SOLIDARITÉ	1 €	5 €	10 €
INTERMODAL (2)	8 €	42 €	75 €
PROFESSIONNEL (3)	8 €	42 €	75 €

- Maintenance et entretien : Gratuit
- Réparation et nettoyage : se reporter à la grille tarifaire des réparations

En cas de perte, vol, non-restitution ou dégradation du vélo le rendant inutilisable, le locataire sera sommé de régler à la régie une contribution forfaitaire de 200 €. En cas de non-paiement dans les délais impartis, à savoir un mois après la date de fin du contrat, le recouvrement de cette somme sera confié au Comptable Public assignataire de Limoges Métropole qui pourra engager des poursuites.

LOCATION OU RÉPARATION VAE : VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (TTC)

	MOIS	SEMESTRE	ANNÉE
VÉLO	30 €	160 €	300 €
CAMPUS-SOLIDARITÉ	15 €	80 €	150 €
INTERMODAL (2)	23 €	120 €	225 €
PROFESSIONNEL (3)	23 €	120 €	225 €

- Maintenance et entretien : Gratuit
- Réparation et nettoyage : contacter la maison du V'LiM au 0 800 94 05 55 (numéro vert) ou au 06 19 59 35 65.

En cas de perte, vol, non-restitution ou dégradation du vélo le rendant inutilisable, le locataire sera sommé de régler à la régie une contribution forfaitaire de 800 €. En cas de non-paiement dans les délais impartis, à savoir un mois après la date de fin du contrat, le recouvrement de cette somme sera confié au Comptable Public assignataire de Limoges Métropole qui pourra engager des poursuites.

(2) Tarif applicable uniquement sur présentation d'un abonnement annuel STCLM en cours de validité.

(3) Tarif applicable uniquement pour les entreprises situées sur le territoire de Limoges Métropole.

LOCATION DES ACCESSOIRES (TTC)

	JOURNÉE	SEMAINE	MOIS
TARIFS REMORQUE	3 €	5 €	10 €
TARIFS PORTE BÉBÉ OU SACOCHE	3 €	5 €	10 €

En cas de perte, vol, non-restitution ou dégradation de l'accessoire, le rendant inutilisable, le locataire sera sommé de régler à la régie une contribution forfaitaire de 120 € pour une remorque et 30 € pour un porte bébé ou une sacoche. En cas de non-paiement dans les délais impartis, à savoir un mois après la date de fin du contrat, le recouvrement de cette somme sera confié au Comptable Public assignataire de Limoges Métropole qui pourra engager des poursuites.

TARIFS STATIONNEMENT CONSIGNES COLLECTIVES (TTC)

	SEMAINE	MOIS	SEMESTRE	ANNÉE
USAGERS VÉLOS CLASSIQUES	3 €	5 €	25 €	50 €
USAGERS VAE(2)	5 €	10 €	50 €	100 €
USAGERS V'LIM	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

En dehors des révisions lors de la visite semestrielle, le locataire a la possibilité de prendre contact avec le service V'LiM de Limoges Métropole pour effectuer des réparations au 06 19 59 35 65 et N° vert (appel gratuit) 0 800 94 05 55. Les réparations se feront uniquement à La Maison du V'LiM.

(1) TVA au taux normal en vigueur au moment de la facturation.

(2) Vélo à assistance électrique

4- Le dépôt de garantie

Aucune somme n’est demandée lors de la location. Néanmoins, en cas de vol, non-restitution ou dégradation empêchant l’usage du vélo, le Trésorier Payeur émettra un titre de recouvrement à l’attention de l’usager, du montant de la somme qu’il doit.

Le dépôt de garantie s’élève à:

- 200€: vélo classique
- 800€: vélo à assistance électrique – VAE
- 30€: sacoche ou porte-bébé
- 120€: remorque

5- Le contrat de location

Lors de la location, un contrat vous sera envoyé. Il précisera la période et la durée de la location, les dates des prochaines visites ainsi que les tarifs appliqués. Le règlement général de location ainsi que la fiche descriptive du vélo seront joints au contrat.

Un état des lieux du vélo sera effectué lors de la location et de la restitution.

6- Le suivi de location

Pour les locations longue durée, le locataire est tenu à une visite semestrielle afin de contrôler le vélo. Si la durée de location est inférieure au semestre, le contrôle du vélo sera effectué lors de sa restitution.

Les réparations (or usure normale du vélo) et le nettoyage sont à la charge du locataire.

Pour pallier les restitutions et les prolongations tardives, des frais de retards de 30€ seront appliqués en plus de la période dûe.

DÉCOUVREZ LIMOGES MÉTROPOLE À VÉLO

Parcourir Limoges Métropole à vélo

Limoges Métropole participe au développement des déplacements doux sur son territoire et notamment à l'usage du vélo. Pour cela, chaque année la…